

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le déchargement de matériaux au 14 Rue Victor Hugo, considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement interdit devant le logement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur deux places de parking devant le domicile du 14 rue Victor Hugo du **Lundi 30 Octobre 2023 au Mardi 31 Octobre 2023**.

Article 2 : La mise en place des barrières sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur François-Xavier VIELLIARD,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Octobre 2023
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **26 OCT. 2023**